



# à propos... la lettre d'information de Bernard Poignant

## Maman, Papa, Bébé

Bernard Poignant  
est maire de Quimper  
depuis mars 2008.  
Il préside également  
la communauté  
d'agglomération  
de Quimper et le  
Pays de Cornouaille.  
Son engagement  
européen l'a incité  
à intégrer le Mouvement  
Européen-France ;  
il a été désigné  
membre du bureau.

Le Conseil des Ministres du 20 Octobre 2010 a adopté un projet de loi relatif à la bio-éthique. Ce sujet pose de multiples problèmes de conscience et se situe dans l'ordre de la civilisation plus que dans celui de la politique traditionnelle.

Par exemple faut-il interdire ou autoriser les recherches sur les cellules souches ? Que faire des embryons surnuméraires pour lesquels il n'y a plus de projet parental ? La réponse nous ramène à la redéfinition de la vie. Quand commence-t-elle ? La position de l'Eglise Catholique est simple : il y a vie dès qu'il y a fécondation, à la seconde près. Ce ne fut pas toujours le cas. Longtemps, pour la même Eglise, il y avait vie quand il y avait « âme », c'est-à-dire quand elle était « animée ». Pour les garçons cela demandait quarante jours, pour les filles quatre-vingt-dix ! De facto, cette façon de voir permettait d'envisager l'interruption de la grossesse, dès lors que l'âme n'était pas engagée. Les conciles ont fait changer cela et rien ne devient possible, pas plus l'IVG que la recherche sur les cellules souches ou l'utilisation des embryons à des fins autres que reproductives. Si on considère qu'il n'y a vie qu'au moment où elle peut développer son autonomie extra-utérine, tout devient plus ouvert.

Deux autres questions seront sans doute soulevées au moment du débat même si le projet n'en fait pas état. La première, c'est la gestation pour autrui, communément appelée « mères porteuses ». Peut-on prêter ou louer son ventre pendant neuf mois avec obligation de se séparer de l'enfant au terme du contrat ? Des pays l'autorisent. Faut-il les suivre ? Celle qui loue son utérus doit-elle être interdite d'IVG si elle le souhaite ? Peut-on distinguer le temps de la gestation du moment de l'accouchement, neuf mois pendant lesquels une relation charnelle, déjà affective, se construit entre la mère et l'enfant ? Une gestation pour autrui peut-elle être assimilée à une activité professionnelle et le contrat soumis à des conditions de rupture, susceptibles de contentieux devant les tribunaux ? Surtout, chacun sait qu'il y a de l'argent à la clé, qu'un défraiement est autorisé qu'on n'ose pas appeler salaire par pudeur ou par hypocrisie. Au bout du compte, le corps de la femme devient une marchandise, comme la vente d'organes qui malheureusement se pratique. Dans une société qui développe la marchandisation et le consumérisme, il faut refuser d'épouser cette voie qui introduit le marché là où il ne doit pas être et pousse le libéralisme jusqu'à son excès.



Le dernier dossier, le plus délicat, concerne l'homoparentalité. Aujourd'hui chacun vit en couple comme il l'entend. Même la polygamie est présente bien que la loi l'interdise. Et il existerait de 50 000 à 150 000 enfants vivant en France dans des familles polygames sans que personne n'exige une loi pour légaliser ce type d'alliance. Celles et ceux qui le veulent peuvent transformer leur couple en un contrat, par mariage s'il s'agit de personnes de sexe différent, par un pacte civil de solidarité quel que soit le sexe des contractants. Seul le mariage présuppose une filiation : la lecture des articles du code civil pendant la cérémonie en fait foi, de même que la remise d'un livret de famille aux nouveaux mariés. Faut-il qu'il en soit de même pour les couples homosexuels ? Plusieurs élèvent et éduquent déjà des enfants. Certains ont eu une vie hétérosexuelle avant de former un couple homosexuel. Sans doute sont-ils ni pire ni meilleurs les uns et les autres. Là n'est pas le problème. Seule compte l'idée que l'on se fait de l'accomplissement d'un enfant. A mes yeux et quoiqu'il arrive, il se construit dans l'altérité des genres, masculin et féminin, père et mère. Qu'ils soient présents ou absents, parfaits ou imparfaits. Un enfant doit toujours savoir qu'il a ou a eu un père et une mère. Personne ne peut discuter ce fait. Il faut distinguer la pratique sexuelle du fait de l'adoption. Un couple d'hétérosexuels peut adopter un enfant en tant que couple puisqu'il est constitué d'un homme et d'une femme, donc d'un père et d'une mère de substitution. Dans un couple d'homosexuels, seule une des personnes peut adopter car l'enfant doit savoir qu'il ne vient pas de deux pères ou de deux mères. Un tribunal comme celui du Doubs a fait cette distinction puisqu'il a permis l'adoption à une femme qui n'avait pas caché son orientation sexuelle. On peut ensuite discuter d'une éducation de l'enfant dans un couple qui n'est pas mixte. C'est déjà une autre histoire.

Dans tous les cas de figure, c'est de l'enfant dont il faut partir. Le modernisme ne consiste pas à épouser l'égoïsme du présent, mais à se préoccuper des intérêts de notre descendance.